

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 26 Janvier 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : 19/01/2015

**ORDRE DU JOUR N°1 : Débat d'orientation budgétaire.**

Conformément aux textes légaux, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a débattu des orientations budgétaires du C.C.A.S. pour l'année 2015.

Les membres du Conseil d'Administration reconnaissent avoir reçu les documents prospectifs, relatifs à cette orientation budgétaire.

**ORDRE DE JOUR N°2 : Modification du temps de travail de postes à temps non complet**

Le Président informe l'assemblée que le fonctionnement du service animation, suite à la modification des rythmes scolaires et de l'organisation des inscriptions pour les activités périscolaires, nécessite une augmentation du temps de travail de certains agents.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi ces 4 postes comme indiqué ci-dessous :

- 4 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 31H26 min par semaine, à 31h43 min par semaine,

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration la modification du temps de travail de ces postes à compter du 01 février 2015.

Conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'augmentation du temps de travail étant inférieure à 10 %, n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**ORDRE DU JOUR N°3 : Aide financière n°1.**

Monsieur le Président expose la situation d'une famille.

Le conseil d'administration décide de prendre en charge 30% du montant de la facture présentée soit 318,69 €.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°4 : Aide financière n°2.**

Monsieur le Président expose la situation d'une famille.

Le conseil d'administration décide de prendre en charge la totalité du montant de la facture présentée soit une aide financière de 108.22€

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*